

FEUILLE D'AVIS DE NEUCHÂTEL,

Prix de l'abonnement,
pour un an,
la Feuille prise au bureau, francs 6.
par la poste, franco, » 7.
pour 6 mois, prise au bureau, » 5.50.
par la poste, franco, » 5.75.
On peut s'abonner à toute époque.

PARAISSANT
le Jeudi et le Samedi.

On s'abonne chez H. WOLFRATH,
éditeur.

Prix des annonces:
Pour 1 ou 2 insertions: de 1 à 5 lignes, 50 centimes.
» » » 6 à 8 » 75 »
» » » 9 lig. et au-dessus 10 c. par li
Pour 5 insertions: de 1 à 5 lignes, 75 centimes
» » » 6 à 8 » 1 franc.
» » » 9 lig. et au-dessus 15 c. par l

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES.	DATE.	TEMPÉRATURE EN DEGRÉS CENTIGRADES.				BAROMÉT. en millimèt. réduit à 0°	Fraction de saturation de l'HUMIDITÉ	Dans les 24 heures.			LIMNIMÈTRE en pieds.	VENT dominant.	ÉTAT DU CIEL	
		9 h. du m.	Minim.	Maxim.	lac.			Midi.	OSONO- MÈTRE.	ÉVAPO- RATION en millim.				EAU TOMBÉE en millim.
								Midi.						
Janvier 1856.	29 J.	2,5	1,5	4,5	5	mm. 719,9	67	9	—	—	6,00	Vent.	Couvert.	
	30	5	1	5,25	5	719,9	85	10	—	26,0	5,90	Vent, bise.	Couvert, neige et pl	
	31	0,5	— 1,5	5,5	5	726,8	66	10	—	—	5,80	Calme.	Couvert.	

L'humidité extrême est représentée par 4. Le maximum de l'ozone est exprimé par 10.

EXTRAIT DE LA FEUILLE OFFICIELLE

du 31 janvier.

NOMINATIONS.

1. Dans sa séance du 19 janvier courant, le grand-conseil a ratifié la nomination faite par le conseil d'état le 18 janvier 1856, des citoyens *Fritz Mollin*, à Bevaix, et *François Banderet*, à Fresens, aux fonctions de Juges au tribunal correctionnel du district de Boudry, en remplacement des citoyens *Henri Rougemont* et *Edouard Mollin*, qui ont refusé leur nomination.

2. Dans sa séance du 25 janvier courant, le conseil d'état a ratifié la nomination du citoyen *François Borel*, aux fonctions de voyer de la commune de Couvet.

3. Le citoyen *Numa Andrie* a été nommé, le 25 janvier courant, aux fonctions de préposé militaire aux Hauts-Geneveys, en remplacement du citoyen *Pierre-Frédéric Mojon*, démissionnaire.

PROMULGATIONS.

DÉCRET

Le grand-conseil de la république et canton de Neuchâtel,

4. Sur la proposition du conseil d'état,

Décète:

Que la taxe d'habitation, fixée par la loi sur les communes et bourgeoisies à 20 batz, est réduite à fr. 2[»] 75 c.

Neuchâtel, le 21 novembre 1855.

Au nom du grand-conseil:

Le président, ED. ROBERT-THEURER.

L'un des secrétaires, LOUIS THIÉBAUD.

Le conseil d'état promulgue le présent décret et le déclare exécutoire à dater du 1^{er} janvier 1856. — Neuchâtel, le 31 décembre 1855.

Au nom du conseil d'état:

Le président, PIAGET.

Le secrétaire, AIMÉ HUMBERT.

AVIS DIVERS.

AVIS IMPORTANT.

5. La direction des travaux publics de l'état informe le public que la circulation des voitures sera interdite pendant quelques jours sur la route des Gorges-du-Seyon à partir du lundi 4 février prochain. — Cette mesure est prise en vue d'enlever un rocher qui menace de tomber. — Un second avis fera connaître le moment où ce travail sera terminé.

Neuchâtel, le 29 janvier 1856.

Direction des travaux publics.

FAILLITES.

6. Par jugement du 22 janvier 1856, le tribunal civil de la Chaux-de-Fonds a accordé le décret des biens et dettes du citoyen *Frédéric Laug*, architecte, demeurant au dit lieu.

Les inscriptions à faire au passif de ce décret

seront ouvertes le 4 février 1856 et clôturées le 18 du dit mois, à 7 heures du soir; elles seront faites au greffe du tribunal de la Chaux-de-Fonds. En conséquence, les créanciers du dit citoyen *Frédéric Laug*, sont requis, sous peine de forclusion, de faire faire leurs inscriptions dans le délai ci-devant indiqué en produisant toutes pièces à l'appui, et de se présenter à l'hôtel-de-ville de la Chaux-de-Fonds, le 28 février 1856, à 9 heures du matin, pour les faire liquider et se colloquer, cas échéant.

7. Par jugement en date du 25 janvier 1856, le tribunal civil du district de Neuchâtel a prononcé le décret des biens et dettes du citoyen *Sixtus Walter*, originaire de Zunsweier, Grand-Duché de Bade, tailleur d'habits, domicilié à Neuchâtel, et a chargé le juge de paix de liquider cette masse sommairement.

En conséquence ce magistrat invite les créanciers du citoyen *Sixtus Walter*: 1^o A faire inscrire leurs titres et réclamations au greffe de la justice de paix de Neuchâtel, dès le lundi 4 au lundi 25 février 1856; ce dernier jour les inscriptions seront closes à 4 heures du soir; 2^o A se présenter ou se faire représenter à l'audience du juge de paix de Neuchâtel, qui siégera à l'hôtel-de-ville du dit lieu, le lundi 3 mars 1856, dès les 9 heures du matin, pour faire liquider leurs inscriptions et assister aux opérations de la faillite; le tout sous peine de forclusion.

FORMATION ET DISSOLUTION DE SOCIÉTÉS.

8. D'un acte passé par devant *J. Vuithier*, notaire, à la Chaux-de-Fonds, déposé et enregistré au greffe du tribunal du dit lieu, il résulte que le citoyen *Fridolin Leuziger*, négociant à la Chaux-de-Fonds, a donné procuration à la citoyenne *Elisabeth Fuhrmann*, marchande, demeurant à la Chaux-de-Fonds, de vendre et faire le commerce des marchandises d'aunages au dit lieu, pour et au nom du constituant.

Fin de l'extrait de la Feuille officielle.

IMMEUBLES A VENDRE.

1. A vendre, une maison située dans le haut de la ville, ayant une cour et deux issues, composée de quatre logements, caves à voûtes fortes, meublées, grands boutteillers voûtés, caveaux, galetas susceptibles d'être, avec peu de frais, transformés en chambres d'habitation. Pour les informations, s'adresser à *M. Jⁿ-Samuel Quinche*, rue St-Maurice, et pour les conditions, à *Ch. Colomb*, notaire, rue du Château.

2. A vendre une maison située à Corcelles, au lieu dit le petit Bern, comprenant quatre logements y compris un atelier d'horloger à dix places, et des caves, galetas, chambres à serener, puis un jardin attenant à la maison, laquelle a vue sur un vignoble, le lac et les Alpes, et plus tard le chemin de fer pas bien éloigné. S'adresser à *D^d Piéchaud*, à Auvernier.

3. On offre à vendre une maison à Gorg près St-Aubin, se composant de trois appartements, belles caves, un jardin, deux ouvrirs de vignes, un verger renfermant plusieurs arbres de différentes espèces. On peut prendre des renseignements pour ces immeubles chez *Louis Grisel-Rittener*, à Gorgier.

4. On offre à vendre, de gré à gré, au village d'Auvernier, une maison d'habitation comprenant, au rez-de-chaussée une chambre cave et bouteiller, à l'étage 3 chambres et cuisine, au second, une chambre et corridor, terminés par un vaste galetas. S'adresser à *Ch. Junod*, à Auvernier.

5. A vendre ou à louer, pour la Saint-Je prochaine, l'hôtel du Guillaume-Tell, à Colombier, ayant billard et restaurant au rez-de-chaussée, le tout en très-bon état et bien arlandé. Les casernements des troupes fédérales et du pays procurent à cet établissement beaux bénéfices. S'adresser à *M. Barrelet*, notaire, au dit lieu.

6. Par un jugement en date du 8 décembre 1855, le tribunal civil du district du Val-de-Ruz a prononcé l'expropriation des immeubles hypothéqués par le citoyen *Fréd.-Henri Dard* cultivateur, de Saules y demeurant, à la Caill d'Epargne de Neuchâtel, ordonné la vente à enchères publiques des dits immeubles, et cédé pour y procéder, le juge de paix du ressort dans lequel ils sont situés. En conséquence, sera procédé par le juge de paix du cercle Val-de-Ruz, en son audience ordinaire du mardi 19 février prochain, dans l'hôtel de commune à Fontaines, à 9 heures du matin, à la vente par voie d'enchères publiques des immeubles de il s'agit, situés rière la commune de Saules, savoir:

1^o Une pièce de terre en nature de verger appelé le verger Merveilleux, contenant environ une pose, joûtant de vent le dit *Fréd.-Henri Dardel* et *François Dessales*, cultivateurs, joran *Julien Dardel* et *Fréd.-Henri Dardel*, bise *Julien Dardel* sus-nommé, et d'ubetter susdit *François Dessales*.

2^o Un verger appelé le verger Anneli, situé au naut et en vent du précédent, contenant environ demi pose, joûtant de vent la rue du village de joran, *Ami-Henri Dardel*, cultivateur, *Frédéric-Henri Dardel*, de bise le dit *Frédéric-Henri Dardel* par la pièce de terre sus-indiqué et d'ubetter par *François Dessales*, cultivateur. Les conditions de cette vente seront lues avant l'enchère.

Donné pour être inséré trois fois dans la feuille d'avis de Neuchâtel.
Fontaines, 19 janvier 1856.

Le greffier de paix,
F. MAILLARDET.

VENTES PAR VOIE D'ENCHÈRE

7. La direction des forêts de la bourgeoisie de Neuchâtel exposera à l'enchère lundi 4

vrier, dans la forêt de Serrone, 80 billons de sapin et pin; on se réunira à 1 heure de l'après-midi, près de la ferme de Pierre-Celée (à moins que le temps ne soit trop mauvais).

A VENDRE.

8. Mme Lecoultre-Bourgeois a l'honneur d'annoncer qu'elle débarrassera un grand choix de confections pour le printemps, qu'elle cédera à des prix très-réduits. Talmas, draps chinés, draps unis, paletots, coins de feu, etc.; un grand choix de corsets mécaniques, depuis les prix de fr. 5; jupons cordés et crinoline. On se charge des commandes et on confectionne sur modèle avec la plus grande promptitude. S'adresser au magasin de Mme Borel, vis-à-vis le temple-neuf.

A la librairie de Ch. Leidecker,

A NEUCHÂTEL.

9. On s'abonne à l'**Ami de la Jeunesse**, journal mensuel publié sous la direction de M. le ministre A. Vulliet, auteur de plusieurs ouvrages pour la jeunesse; in-4°, avec de belles gravures, fr. 3 par an.

10. A vendre, un bois-de-lit à deux personnes, en sapin verni, bien conservé. S'adresser à Marie Perrôchet, à Auvernier.

11. Le public est informé qu'on trouvera comme auparavant du fromage de bonne qualité, chez J.-Daniel Péter, à Peseux. — Le même offre à vendre un habit, pantalon et gilet noirs, en très-bon état, ainsi qu'un saloir presque neuf, le tout à un prix raisonnable; ces objets provenant d'une liquidation.

12. Du miel en capotte et une seille à fromage. S'adresser à Mme Arndt-Borel, maison Bioley, Faubourg du lac.

13. Faute de place, on offre à vendre un rûcher en bon état, pouvant se fermer à clef, couvert en tuiles, et garni de 20 ruches avec autant de capottes. On sera très-accommodant pour le prix. S'adresser à M. Evard, maison de M. Auguste Simon, près Valangin.

14. A vendre de rencontre, un piano carré en bois d'acajou. S'adresser au bureau d'avis.

A LA LIBRAIRIE GERSTER.

15. *Exercices français de Noël et Chapsal* avec les corrigés des dits Exercices; 2 v. in-12, édition concordante; les deux vol., fr. 1.

Traité des participes, par les mêmes auteurs; 1 vol., 50.

Cours de mythologie, également par Noël et Chapsal; 75.

Oeuvres complètes d'*Horace*, avec la paraphrase améliorée de Jean de Bond; charmante édition elzévirienne encadrée, ornée de gravures et de 6 photographies; petit in-16, format de poche, prix fr. 15.

Oeuvres complètes de *Racine*, *Molière*, *La Fontaine*, *Montesquieu*; jolis compacts d'un nouveau genre; chacun de ces auteurs est complètement réimprimé en deux volumes, à fr. 2 le vol. *Voyageurs anciens et modernes*, avec biographies, notes et indications iconographiques, par Edouard Charton; tome troisième; voyageurs modernes, in-4°, fr. 6.

16. On offre à vendre, de rencontre, les objets suivants, propres à un commerce d'épicerie: un corps de layette à 20 tiroirs, une grande balance et ses poids, une banque, des toulons à huile, 2 bouteilles noires pour vinaigre, et divers autres articles. S'adr. à Mme Oehl-Jaquet.

17. Chez Mme DuPasquier-Borel, toiles belges et suisses pour chemises et draps de lit, dans de belles qualités, toiles mi-blanc, ordinaires et en $\frac{5}{8}$ et $\frac{3}{8}$ pour linge de cuisine, mouchoirs de poche en fil, blancs; toile de coton et madapolam pour chemises, étoffes pour robes en écossais, rayé et uni, pour la saison, un bel assortiment d'articles en noir, un assortiment complet de gants en peau nouvellement reçu.

PAPETERIE E. GERSTER-FILLIEUX,

RUE DE L'HÔPITAL.

18. *La morale en action*, un volume in-8°, broché, prix 50 c., et la grande géographie d'Osterwald, contenant le cours des rivières et un traité de la sphère, 50 c.

Colle forte liquide pour être employée à froid. Allumettes bougies grandes et petites, id. de salons parfumées, id. ordinaire qualité supérieure, en boîtes de 500 et de 200; la douz. de boîtes 70 c. et fr. 1.50. *Calendriers*, *almanachs* et *agendas* de poche. *Crayons Faber* de tous n°s pour ingénieurs, et papiers pour plans.

A REMETTRE

sous de favorables conditions:

19. Un établissement de marchand-tailleur, fourni de bonnes marchandises et bien achalandé, situé au centre de la ville de Neuchâtel. S'adresser à messieurs Jeanfavre et Dumarché, agents d'affaires.

Magasin du faubourg,

CHEZ T. BOSSON,

20. Dépôt de café de glands d'Espagne: ce produit, connu comme un véritable aliment, est employé dès la plus haute antiquité; il convient comme régime aux personnes nerveuses et irritables, à celles qui sont assaillies de maux de tête, de migraine ou d'étourdissement. Bien mieux que le café des Iles, il facilite les digestions pénibles et s'oppose ainsi à une foule d'indispositions qui résultent de la mauvaise assimilation des aliments. On trouve dans le même magasin le dépôt de café chicorée Soudan, admis à l'exposition de Paris et qui a obtenu une médaille d'encouragement. — En outre, de très-belles morues et harengs secs; moutarde de Dusseldorf, de Dijon nouvelle en pot, et de Maille; lentilles blanches. Ainsi que tout ce qu'il y a de mieux en épicerie, à des prix avantageux.

Au dépôt du gaz-huile.

21. Grand'rue n° 14, Henri Perroset a l'honneur de prévenir ses pratiques et le public, qu'il vient de recevoir des lampes d'applique à réflecteur pour ateliers et corridors, dites à tringles pour horlogers, veilleuses brûlant pour 5 cent. dans 15 heures. Suspenseurs avec abat-jour, dits forme lyre sans abat-jour; toujours des tubes à 3 francs la douzaine. Son magasin est toujours bien pourvu en épicerie et en liquides à des prix avantageux, chez le même un fusil d'ordonnance en très bon état avec sa courroie.

22. D'occasion et pour cause de départ, une grande chiffonnière en noyer à peu près neuve, ayant huit tiroirs, dont un est disposé pour écrire. S'adresser à Alph. Borel, ébéniste.

23. Pétremand, cordonnier, prévient le public et ses pratiques en particulier, qu'il vient de mettre son magasin au complet en tous genres de chaussures de bal, satin blanc, noir et mordoré, souliers maroquin hors de mode à 2 et 3 fr. la paire; de plus un grand choix de souliers pour homme et caoutchoucs pour jeune garçon, le tout à des prix réduits.

24. A la boulangerie rue du Temple-neuf, 24, le pain à dater d'aujourd'hui est fixé comme suit:

Le pain blanc à raison de 24 cent. la lb.

Le pain bis à raison de 20 cent. la lb.

25. Le citoyen Ab. H. Pilliod, vigneron-pépiniériste aux Gonelles près Vevey, successeur de M. Ruchonnet, rappelle à MM. les propriétaires de vignes, qu'il est pourvu de fort belles poudrettes tendant vert et tendant rouge, bon plant de Lavaux, de un an et de deux ans, à un prix modique, rendues franco à Neuchâtel. S'adresser directement à lui-même, ou, pour de plus amples informations, à M. Jomini, n° 17, à l'Évole.

26. Avis à messieurs les amateurs de **vin rouge du pays**. Ch. Pattus, à St-Aubin, offre à vendre trois mille bouteilles vin rouge 1854, première qualité.

ON DEMANDE A ACHETER.

27. De rencontre, on demande une porte d'entrée de maison en chêne ou noyer encore en bon état, avec ou sans fermente, hauteur 6 pieds 9 pouces, largeur 4 pieds 1 pouce approximativement; plus un toit en fer-blanc pour deventure d'entrée de maison, longueur, 5 à 6 pieds sur 3 à 4 pieds de saillie. S'adr. au bur. d'avis.

A LOUER.

28. Pour le 24 mars, ou pour la St-Jean prochaine, le premier étage de la maison de M. L. Jeanjaquet-L'Hardy, sise rue des Epancheurs, au-dessus du magasin de confiserie de M. Schorpp-Ruffli, consistant en 4 pièces, cuisine, galetas et portion de cave. Dans les combles un emplacement très-propre pour un atelier quelconque, celui-ci ayant servi jusqu'à présent pour celui de tailleur, où 6 à 8 ouvriers peuvent travailler très à leur aise. Pour le voir s'adresser à M. Jacottet, avocat, demeurant vis-à-vis, et pour les conditions au bureau de MM. Jeanjaquet père et fils, marchands drapiers.

29. A louer, à Auvernier, de suite ou pour St-George, un logement composé de deux chambres avec poêle et leurs dépendances; on donnerait la préférence à un ménage de dames et sans enfants. S'adr. au bureau d'avis.

30. A louer de suite, pour cause de départ, un petit logement au centre de la ville, composé de 2 chambres, cuisine, galetas et cave. S'adr. au café Reiffel.

31. On offre à louer une chambre garnie, avec la pension si on le désire. S'adr. à Mme Arndt, rue St-Maurice.

32. On offre à louer, à Cormondrèche, de suite ou pour la St-George, un appartement au second étage, composé de deux chambres dont l'une se chauffe; avec cuisine, galetas, cave et portion de jardin. S'adr. à F^s Favre, propriétaire, au dit lieu.

33. A louer, pour cause de départ, sur la grande route de Valangin à Boudevilliers, un appartement indépendant, neuf et bien éclairé, composé de 4 chambres, dont deux à poêle, une galerie vitrée, et les dépendances nécessaires, avec portion de jardin. S'adresser à Aug. Simon, à la Saugé.

34. A louer, à la Coudre, une maison bien construite et en bon état d'entretien, ayant vue sur le lac et les Alpes, composée de 4 chambres au rez-de-chaussée, dont trois au soleil levant, d'une grande chambre à l'étage, de deux chambres à serrer, cuisine bien éclairée, galetas, remise, cave et jardin au midi de la maison, avec treilles et arbres fruitiers. S'adresser à Ch. Colomb, notaire, à Neuchâtel.

35. A louer de suite, une chambre bien meublée. S'adresser à Mme Benoit, à la brasserie.

36. De suite, une petite chambre meublée, rue St-Maurice, n° 13.

37. De suite, pour cause de départ, dans la maison Duperron, 7, rue des Fausses-Brayes, un logement de deux chambres, cuisine et galetas. S'adr. à Pierre Noirjean, dans la dite maison.

38. Pour la Saint-Jean prochaine, le second étage de la maison Stauffer, au faubourg du lac. Ce logement est composé de six pièces, avec cuisine, caveau, bûcher et mansardes. S'adresser au propriétaire, faubourg du Crêt.

39. Pour la St-Jean, à des personnes tranquilles, un logement au 1^{er} étage de la maison Virchaux-Daulte, rue Neuve dite des Poteaux en face du carré, composé de quatre pièces, cuisine et dépendances. S'adresser au propriétaire, rue du Temple-neuf, n° 11.

40. Pour le mois de février prochain, une grande chambre avec belle vue, chez Mme Borel, rue du Château, n° 22; et à vendre, à bas prix, un beau choix d'ouvrage en 6 langues.

OFFRES DE SERVICES.

41. Un jeune homme âgé de 24 ans, porteur de bons certificats, désire se placer comme sommelier, ayant déjà servi 3 ans dans un hôtel, ou en qualité de commissionnaire ou de valet-de-chambre. S'adresser au bureau d'avis.

42. Une bonne nourrice désirerait se placer dans une bonne maison dans trois semaines. S'adresser au bureau d'avis.

43. Une jeune fille (25 ans), parlant les deux langues, porteuse de bons certificats, aimerait se replacer le plus tôt possible, comme bonne ou pour soigner un ménage. S'adr. à l'auberge du Poisson, où l'on renseignera.

44. Un jeune homme, 20 ans, qui a déjà servi 4 ans dans un hôtel et café, où il s'acquittait de tout ouvrage qui se présentait, mais qui ne sait pas le français, désire trouver une place quelconque où il puisse apprendre cette langue. S'adresser à Georges Stamm, au Vaisseau, à Neuchâtel.

CONDITIONS DEMANDÉES.

45. On demande pour l'étranger, tout de suite, une fille de la Suisse française, âgée de 25 à 30 ans, sachant bien faire la cuisine. S'adresser pour les renseignements chez M. Humbert, instituteur, à la Croix-du-Marché.

46. On demande pour de suite, une domestique de préférence vaudoise, sachant faire un bon ordinaire; on ne serait pas regardant pour le gage si la personne convenait. S'adresser à Mlle Reuter, rue des Halles.

47. **AVIS** On recevrait de suite ou le 1^{er} avril prochain, un apprenti confiseur-pâtissier. S'adr. pour les conditions à H. Chaillet, confiseur, à Yverdon.

48. On demande pour apprentie, une jeune fille appartenant à d'honnêtes parents, sachant bien coudre, pour l'état de contrepointière-matelassière. S'adresser à Bovet, tapissier, Croix-du-Marché.

OBJETS PERDUS OU TROUVÉS.

49. On a échangé mercredi matin, dans le magasin de rubans sur la place au bas de la maison Monvert, un parapluie vert foncé, marqué à deux places sur la soie HP; on prie la personne qui a fait cette erreur de rapporter ce dit parapluie au bureau d'avis, qui indiquera où se trouve le sien.

50. On a perdu ou laissé dans une maison de la ville, un grand parapluie en soie marqué BD, canne en bambou. On est prié de le rapporter à Mme Berthoud-DuPaquier, sur la Place.

51. On a trouvé en ville, dans les premiers jours de janvier, une lunette de spectacle. La réclamer en la désignant au faubourg du Crêt, n° 3.

AVIS DIVERS.

52. Les enfants de feu Isac-Pierre Favre, décédé l'année dernière au Petit-Chévard, font savoir à toutes les personnes qui peuvent avoir quelques relations d'intérêt avec leur père, qui lui doivent ou auxquelles il peut devoir, tout comme pour affaires de cautionnements, etc., qu'elles aient à s'adresser à Isac-Pierre Favre, fils, à Saint-Martin, dans le plus bref délai.

COMPAGNIE DES VIGNERONS DE NEUCHÂTEL.

53. Les vigneronnes dont les vignes qu'ils cultivent sont soumises à la visite de la compagnie des vigneronnes de Neuchâtel, sont prévenus qu'ils doivent remettre d'ici à fin courant, leurs listes annuelles au secrétaire de la compagnie. Il est recommandé à messieurs les propriétaires de vignes, de veiller à ce que la remise de leurs listes soit effectivement faite au soussigné par

leurs vigneronnes, dans le temps voulu, afin que leurs vignes ne soient pas soustraites à la visite.

Neuchâtel, le 1^{er} février 1856.

Le secrétaire de la compagnie,
BACHELIN, notaire.

54. Le soussigné ayant transporté son domicile aux Geneveys sur Coffrane, on est prié d'y adresser sa correspondance.

H. DIACON, ancien juge de paix
du Val-de-Ruz

55. L'assemblée générale de la Compagnie des vigneronnes de la paroisse de Saint-Blaise, a été fixée au samedi 9 février prochain, dès les 10 heures du matin, dans la salle de commune de Saint-Blaise; en conséquence, tous les propriétaires de vignes rières cette paroisse sont invités à y assister, ainsi que les vigneronnes qui cultivent des vignes soumises aux visites. La distribution des primes d'encouragement aura lieu à 11 heures. — Le soussigné invite tous les propriétaires de vignes qui ont des changements à apporter à leurs chapitres, comme aussi ceux qui désirent faire partie de l'association, à lui envoyer un état exact du nom et de la surface des vignes avec le nom du vigneron.

Saint-Blaise, le 29 janvier 1856.

Pour le comité, le secrétaire-caissier,
A. JUNIER.

56. Une famille peu nombreuse, honorable et dans l'aisance, de la classe des artisans de Berne, voudrait placer en change un garçon de 13 ans, pour apprendre le français, contre un garçon ou fille d'une honnête famille de la Suisse française. Pour informations ultérieures, s'adresser franco au bureau d'affaires de M. Wyttenschach, n° 237, Kesslergass, à Berne.

Association des propriétaires de vignes de la Côte.

57. La société instituée à la Côte dans le but d'améliorer la culture et de surveiller le travail des vignes, invite les personnes dont les propriétés sont situées sur le territoire des communes de Colombier, Auvernier, Corcelles, Cormondrèche et Pesoux, qui désirent faire partie de cette association, à faire parvenir leur demande à M. F^s Bonnet, à Auvernier, membre du comité, avant le 15 février prochain.

58. Une maîtresse blanchisseuse demande une ou deux ouvrières, soit pour entrer de suite ou au 1^{er} mars. S'adr. au bureau d'avis.

59. Le notaire Jacob, à Lotzwyl près Langenthal, prendrait chez lui un ou deux jeunes garçons qui voudraient apprendre l'allemand. Ils trouveront une bonne école et une bonne pension pour le prix de 365 ff. par an. S'adr. à lui-même ou à R. Leuthold, maître d'allemand, à Neuchâtel.

60. Auguste Guirr-Bertrand, maître-tailleur d'habits, se recommande au public et particulièrement à ses anciennes pratiques, pour tous les ouvrages relatifs à son état.

61. Un instituteur d'un village de la partie allemande et protestante du canton de Fribourg, prendrait chez lui comme pensionnaires, un ou deux jeunes garçons pour apprendre la langue allemande et les autres branches de l'enseignement populaire. Ils fréquenteraient l'école primaire et auraient des leçons à part; le tout au prix modique de 350 ff. par an. S'adr. à R. Leuthold, maître de langue allemande à Neuchâtel.

62. Un jeune homme (de 23 ans), fils d'un pasteur du canton de Berne, placé actuellement chez un notaire, voudrait entrer dans une maison de Neuchâtel pour perfectionner ses études, et surtout apprendre à parler correctement le français. On recevrait en échange une jeune fille de 13 à 14 ans, qui désirerait étudier l'allemand et profiter des leçons du pasteur, recommandable sous tous les rapports. Elle pourrait même y rester pour sa première communion, si cela convenait. Les soins physiques et moraux lui seraient donnés avec une vigilance pieuse et ma-

ternelle. S'adresser à Mme de Sandoz-Travers, qui peut fournir des renseignements les plus satisfaisants sur le jeune homme et toute sa famille.

63. M. Sutermeister, négociant à Zofingue, recevrait volontiers chez lui une ou deux jeunes demoiselles qui voudraient apprendre la langue allemande; elles fréquenteraient les écoles publiques de la ville qui sont très-bonnes. Le soussigné ne peut que recommander cette maison, dans laquelle il a déjà placé quelques jeunes filles et dont les parents ont été fort contents sous tous les rapports. Le prix de la pension est très-raisonnable. R. LEUTHOLD, maître de langue allemande, à Neuchâtel.

BUREAU DE RÉDACTION ET D'AFFAIRES.

64. M. Marin La Racine, homme de lettres, informe le public qu'il vient d'établir à Neuchâtel, rue de l'Hôpital, n° 16, au 1^{er} étage, un BUREAU DE RÉDACTION POUR AFFAIRES COMMERCIALES ET PARTICULIÈRES.

La spécialité de ce bureau comprend: — Rédaction de mémoires, requêtes, pétitions, actes sous seing-privé, contrats, conventions, etc. — Correspondances et lettres diverses. — Réclamations et articles pour feuilles publiques. — Compositions de circonstance pour fête et deuil.

Le bureau se charge aussi de dépouillement de comptes, carnets, etc. On peut compter sur l'exactitude et la discrétion.

65. La veuve de Jean-Louis Morel, quittant l'hôtel de commune de Colombier, pour être remplacée par ses enfants, invite les personnes qui peuvent avoir des comptes à régler avec elle, à s'approcher d'ici au 1^{er} mars prochain. Passé cette époque, ces comptes seront remis aux soins de M. Barrelet, notaire, au dit lieu, afin de prompt règlement.

PAR ADDITION.

65. Le lundi **11 février 1856**, dès les 6 heures du soir et dans l'**hôtel du Lion-d'Or à Boudry**, les héritiers de Pierre et de Marie Emonnet vendront par voie de minute la maison rurale qu'ils possèdent au centre de la ville de Boudry, avec aisances et jardin, jouissant de vent Aug. Pomey et d'uberre L. Gaille.

ETAT CIVIL DE NEUCHÂTEL

NAISSANCES.

Le 21 janv. Sophie-Louise, à Jean-Henri Ravenel et à Andrey-Anna née King, bourg. de Neuchâtel.
26 Fréd.-Jonas, à Samuel-Henri Dumarché et à Marie-Sylvie née Perret, bourg. de Neuchâtel.
27 Charles, à Frédéric-Louis Brossin et à Susette-Sophie née Giroud, neuchât.
» Rosette-Adeline, aux mêmes.
» Henri-Louis, aux mêmes.

DÉCÈS.

Le 24 janv. Jeanne-Susette née Wullemin, 29 ans 10 mois, femme de J.-Abram-Daniel Joly, vaudois.
29 Louis-Alphonse, 1 an 24 jours, fils de Charles-Louis Borel et de Rosalie née Pellaton, hourg. de Neuchâtel.

PROMESSES DE MARIAGE.

Du Dimanche 27.

Jean-Bernard Ritter, entrepreneur de bâtiment, de Soutz (France), domicilié à Neuchâtel, et Sophie-Augustine Virchaux, domiciliée à Saint-Blaise.

Jean-Jaques Lambert, voiturier, de Gorgier, dom. à Neuchâtel, et Elise Reess, dom. à Munster (Haut-Rhin).
Emile-François Perret-Jeanerret, serrurier, du Locle, dom. à Neuchât., et Elise-Marie Bruguier, dom. à Rolle (Vaud).

BULLETIN DES CÉRÉALES.

NEUCHÂTEL, 31 janvier.

Froment,	l'émine,	de fr. 4.50 à fr. 4.25
Moitié-blé	>	fr. 5.50 à fr. 5.25
Orge,	>	fr. 2.80 à fr. 5.
Avoine,	>	fr. 4.55 à fr. 4.55

CHRONIQUE POLITIQUE.

Neuchâtel, 1 février 1836.

On est émerveillé de voir comme tout chemine aisément vers une pacification prochaine, et avec quelle facilité se résolvent les questions qui président à l'élaboration des conférences. Ainsi, après quelques hésitations, la ville où se réunira le congrès est définitivement choisie; c'est Paris qui est désigné pour cette importante assemblée de plénipotentiaires, et ce choix paraît dû essentiellement à l'initiative de la Russie et de l'Autriche. Déjà on se demande dans les cercles politiques de Paris quel sera le palais où se tiendront les entrevues diplomatiques; on parle à la fois de l'Elysée et de l'hôtel des affaires étrangères. Enfin il est question du 20 ou 25 février comme date de l'ouverture des conférences. On le voit, l'impatience légitime des amis de la paix sera bientôt satisfaite, si du moins quelque nuage importun et malfaisant ne vient pas ternir l'azur d'un ciel radieux; en tous cas, la journée d'aujourd'hui est d'un bon augure: le 1^{er} février se montre splendide, et l'éclat d'un soleil printanier semble vouloir nous faire oublier les tempêtes et les bourrasques des dernières semaines. Telle la paix, cette divine messagère, aura bientôt guéri les maux de la guerre, cicatrisé bien des blessures, et réparé peut-être bien des injustices.

Si nos lecteurs nous demandent quels sont les noms des plénipotentiaires désignés pour jouer un rôle important au congrès, nous répondrons que tous ne sont pas encore certains. Cependant les représentants des puissances occidentales sont connus: pour la France, le comte Walewski, ministre des affaires étrangères, et M. de Bourqueney, son ambassadeur à Vienne; pour l'Angleterre, lord Clarendon, auquel on adjoint lord Cowley, ministre britannique à Paris; pour l'Autriche, le comte Buol, membre prépondérant du cabinet de Vienne et ministre des affaires étrangères, avec M. de Hubner, ambassadeur autrichien à Paris. Les plénipotentiaires de la Russie ne sont pas encore désignés formellement; on cite le comte Orloff et M. de Brunow.

A cette liste de diplomates, nous espérons pouvoir ajouter dans quelques jours ceux qui seront chargés de porter, au nom de la Prusse, la parole au siège des futures négociations.

L'ouverture du Parlement anglais a eu lieu hier jeudi à une heure. A trois heures le discours de la reine était déjà transmis à Paris par le télégraphe. Sa majesté espère que les conditions acceptées « pourront servir de base à un traité général de paix. Des négociations, ajoute-t-elle, relatives à ce traité, s'ouvriront bientôt à Paris. Dans la direction de ces négociations, j'aurai soin de ne pas perdre de vue les objets pour lesquels la guerre a été entreprise, et il me paraîtra juste de ne diminuer en rien mes préparatifs maritimes et militaires, jusqu'à ce qu'un traité de paix satisfaisant ait été conclu. » — La nuit suivante, 31 janvier, les adresses en réponse au discours de la reine ont été votées; lord Derby a critiqué les négociations, et lord Palmerston a conseillé de ne pas entrer en discussion avant les conférences.

Le premier document russe qui nous fasse connaître les motifs pour lesquels le czar a accepté les conditions de paix offertes par l'Autriche, vient de paraître dans le *Journal de Saint-Petersbourg*. Cet article, considéré comme officiel, est une nouvelle preuve de la haute sagesse et de la modération puisée dans la conscience de sa force, qui animent le gouvernement russe dans toutes ces graves conjonctures. L'article débute par l'examen des propositions présentées par le comte Esterhazy, comparées aux quatre garanties du congrès de Vienne de l'an dernier, et après les avoir trouvées assez analogues pour n'avoir pas à s'en plaindre, il se termine de la manière suivante:

» En présence de cet accord, en présence des vœux manifestés par l'Europe entière, en face d'une coalition qui tendait à prendre de plus

grandes proportions, et des sacrifices que la prolongation de la guerre impose à la Russie, le gouvernement impérial n'a pas cru devoir ajourner, par des discussions accessoires, une œuvre de conciliation dont le succès répondrait à ses vœux les plus chers.

» Par son attitude énergique en présence d'une coalition formidable, la Russie a donné la mesure des sacrifices qu'elle est prête à faire pour défendre son honneur et sa dignité: par cet acte de modération, le gouvernement impérial donne en même temps une nouvelle preuve de son sincère désir d'arrêter l'effusion du sang, de faire cesser une lutte douloureuse pour la civilisation et l'humanité; de rendre à la Russie, à l'Europe, les bienfaits de la paix.

BERNE, 1^{er} février. — Le conseil des Etats vient de repousser par 24 voix contre 14, une seconde tentative faite par la compagnie du Jura industriel, pour obtenir la concession de Neuchâtel au Landerou. — Le conseil national a formulé, par 78 voix contre 34, un vote favorable au passage du chemin de fer par Fribourg.

DES EXPROPRIATIONS.

Monsieur le rédacteur,

Plusieurs articles insérés dans votre feuille ont signalé les dangers, les dommages et les inconvénients qui résulteraient pour la ville de Neuchâtel, soit du parcours d'un chemin de fer au travers de cette ville, soit de l'établissement d'une gare entre celle-ci et le lac; ils ont relevé le sang, la *disinvoltura*, avec laquelle on parle de sacrifier les intérêts et les convenances de tout une population aux intérêts ou aux caprices des amateurs de chemins de fer, comme si Neuchâtel n'était bon à autre chose qu'à devenir une station de la grande voie ferrée qui doit relier la Chaux-de-Fonds au reste de l'univers.

Mais ces dommages ne menacent pas la ville seulement. Dans un pays aussi peuplé que le nôtre, où les terrains habitables et cultivables sont si restreints, où la propriété est si divisée, l'établissement d'un chemin de fer doit nécessairement causer des ravages dont on ne se fait aucune idée dans les grands Etats que l'on s'efforce d'imiter sans avoir ni les moyens dont ils disposent, ni les besoins (commerciaux, administratifs, stratégiques) auxquels ils sont forcés de satisfaire. Que de propriétés écornées, partagées, rendues peut-être impropres à la culture, que de bâtiments ruraux ou détruits, ou isolés des terrains à l'exploitation desquels ils sont destinés, que de communications coupées au grand détriment de la circulation locale et de la culture des terres! — Mais tout cela se fait moyennant indemnité, nous dit-on. — Moyennant indemnité? Offrez au premier cultivateur venu de l'argent en échange du petit héritage qu'il cultive, et attendez quelle sera sa réponse. Ou s'il a la faiblesse de se laisser tenter par l'appât de l'argent, observez ensuite ce qu'il deviendra. Et n'y a-t-il pas aussi des biens, des intérêts, qui ont, aussi bien que les chemins de fer, leur raison d'exister, et qui ne se laissent pas évaluer en francs et en centimes?

J'ai le malheur que ma maison se trouve précisément sur la ligne que doit parcourir un chemin de fer. Cette maison est élégante et commode, ou ce n'est qu'une mesure, peu importe; c'est l'héritage de mes pères; c'est là que je suis né, que j'ai été élevé; c'est à cette habitation que se rattachent tous mes souvenirs d'enfance, toutes mes traditions de famille; c'est ma patrie spéciale, si je puis dire ainsi, le lien qui me rattache à ma patrie plus étendue. Et l'on m'en chasse pour la démolir!

Rien assurément n'est plus antipathique que cette manière matérielle et brutale d'envisager les choses aux sentiments qui ont animé jusqu'ici les populations de ce pays. Le respect pour le droit, l'attachement au droit, fut de tout temps leur caractère essentiel. Nos pères défendaient leur droit, parce que c'était leur droit, et indé-

pendamment des intérêts qui pouvaient s'y rattacher. Ils n'imaginaient pas que le droit d'un seul dût céder à l'utilité de plusieurs, ni même à l'utilité du plus grand nombre. L'expropriation pour cause d'utilité publique est une plante exotique sur le sol neuchâtelois; elle date de la domination française et des grands travaux entrepris à cette époque. Jusque-là on connaissait tout au plus une expropriation pour cause de *nécessité publique*, et tous ceux dont les souvenirs remontent jusqu'aux premières années de ce siècle peuvent se rappeler quelles clameurs s'élevaient dans tout le pays lorsque, pour corriger des routes presque impraticables, on réclamait d'un particulier l'abandon de quelques pieds de son terrain. On a fait bien du chemin depuis ce temps-là.

Vous n'attendez pas, monsieur, que je discute dans cette lettre le principe même de l'expropriation, que je recherche jusqu'à quel point l'Etat, dont la mission est précisément de protéger tous les droits, peut sacrifier le droit du plus petit nombre à l'utilité du plus grand nombre. Je ne remonte pas à l'origine des droits, je pars tout simplement de ce qui existe. Le droit d'expropriation est un fait, il faut bien le subir et en tenir compte. Mais un droit qui, comme celui-ci, déroge à l'un des principes fondamentaux sur lesquels repose la société civile, est nécessairement de stricte interprétation. Utilité publique, soit; mais au moins faut-il que ce soit bien véritablement l'utilité publique et non pas seulement l'utilité de quelques-uns, par exemple, de quelques spéculateurs, ou de quelques meneurs politiques. On ne peut pas non plus sous ce prétexte sacrifier un district à un autre district, ou une certaine classe à une autre classe de citoyens. Ce qui ne profite pas à tous n'a pas le droit d'exiger aucun sacrifice de l'individu. Jusqu'ici on ne connaissait guère d'autres entreprises d'utilité publique que celles que l'autorité exécutait elle-même après en avoir constaté l'utilité. Mais aujourd'hui qu'il s'agit d'entreprises qui dépassent de beaucoup les moyens dont le gouvernement peut disposer et pour lesquelles il est nécessaire que des associations de particuliers se mettent en son lieu et place en faisant appel aux capitaux étrangers, d'entreprises qui frappent l'imagination par leur grandeur et par l'incertitude même de leurs résultats, enfin d'une de ces idées qui s'emparent des esprits à certaines époques, sans laisser le plus souvent place à la réflexion, et qui sont comme les épidémies de l'esprit humain, il est beaucoup plus à craindre qu'on ne se fasse illusion sur l'étendue de leurs avantages, et que l'utilité privée des intéressés, si même à l'égard de celle-ci on ne se fait pas aussi illusion, ne revête les apparences de l'utilité publique. Bien loin donc d'écouter exclusivement la voix bruyante et passionnée des promoteurs de ces entreprises, escortés par la foule irrésistible des adorateurs du progrès, bien loin surtout de répondre avec ironie et avec dédain aux réclamations de ceux qui se voient menacés par ces entreprises dans leurs intérêts et dans leurs droits, on devrait leur prêter une oreille attentive, aller même au devant de leurs réclamations, car les hommes du *statu quo* ont la voix faible et timide; le plus souvent ils gardent le silence et attendent que quelque champion vienne prendre leur défense. Je ne crains pas, malgré les apparences contraires, d'affirmer que les idées que je viens de vous exprimer sont partagées par le plus grand nombre de mes concitoyens, non pas, si l'on veut, par cet être abstrait et insaisissable qu'on appelle le peuple souverain, mais par les véritables Neuchâtelois attachés à leur pays par la naissance, par l'éducation, par la propriété, quelles que soient d'ailleurs leurs opinions sur d'autres questions, et que si on pouvait les consulter individuellement, presque tous répondraient que l'utilité publique par excellence, c'est le maintien et le respect inviolable du droit et de la propriété.

Un de vos abonnés.